

Affaire suivie par :

Saint-Denis, le 13 février 2026

DPEP0/DPEP1

Mélanie KISNORBO

Jean-Fabrice GUICHARD

Le recteur

Tél : 02 62 48 14 85

Mél : dpep.secretariat@ac-reunion.fr

à

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré

S/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale du premier degré

S/c Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

TRÈS SIGNALÉ - AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Note de service n° 3 relative à la campagne de temps partiel - année scolaire 2026/2027.

Objet : circulaire n° 13 accompagnée de ses annexes

Les agents sont invités à prendre connaissance de la circulaire départementale n° relative à l'exercice des fonctions à temps partiel des personnels enseignants titulaires du premier degré, au titre de l'année scolaire 2026-2027.

I) Procédure et calendrier

Les demandes sont à saisir via le formulaire COLIBRIS, accessible à partir de l'espace Métice : Colibris, portail des démarches, onglet « Premier degré » :



du lundi 16 février 2026 au lundi 02 mars 2026.

Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Sont concernés les agents qui souhaitent formuler :

- une première demande ;
- un renouvellement, dans le respect de la période triennale ;
- une reprise à temps complet.

L'exercice à temps partiel est possible dans un cadre hebdomadaire ou dans un cadre annualisé.

- ✓ Deux quotités sont ouvertes dans un cadre hebdomadaire : 50 % ou 75 %
- ✓ Pour 2026-2027, les périodes ouvertes dans le cadre d'un temps partiel annualisé sont les suivantes (une période non travaillée à choisir par l'agent) :

TEMPS PARTIEL À 50 % ANNUALISÉ :	
Période A	Du 17 août 2026 inclus au 5 février 2027 inclus
Période B	Du 8 février 2027 inclus au 2 juillet 2027 inclus
TEMPS PARTIEL À 80 % ANNUALISÉ :	
Période C	Du 3 novembre 2026 inclus au 18 décembre 2026 inclus
Période D	Du 1er février 2027 inclus au 1er avril 2027 inclus
Période E	Du 2 avril 2027 inclus au 1er juin 2027 inclus

II) Notification des décisions

Dans certaines situations, notamment dans le cas où une décision de refus est envisagée, un entretien a lieu entre l'enseignant et l'inspecteur(rice) de circonscription, avant la décision finale prise par le recteur.

En cas d'accord, l'arrêté correspondant est transmis à compter de fin mai et au plus tard avant la fin de l'année scolaire via le formulaire Colibris.

En cas de refus, le motif du refus est transmis à l'agent, via le formulaire Colibris, à compter de fin mai et au plus tard avant la fin de l'année scolaire.

III) Assistance

Pour toute question relative à la procédure de dépôt de votre candidature et, de manière générale, à la campagne du temps partiel dans le premier degré, la DPEP0 se tient à votre disposition :

✉ Par mail : coordadmin.dpep@ac-reunion.fr

☎ Par téléphone : 02 62 48 11 88 (DPEP 0) ou 02 62 48 14 85 (secrétariat)

La présente note de service devra être portée à la connaissance de tous les personnels enseignants du premier degré, même ceux momentanément absents.

Le recteur

pour le recteur de région académique

recteur d'académie et par délégation

l'adjointe au secrétaire général de région académique

secrétaire général d'académie

directrice des ressources humaines

SIGNE

Sandrine INGREMEAU